

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VILLEFRANCHE - TARARE - 6903 -
Documents comptables (B-S) - Dépôt le 10/08/2026 - B2026/005214 - 2006 B 00610 - 493 339
105 - A T 2 M

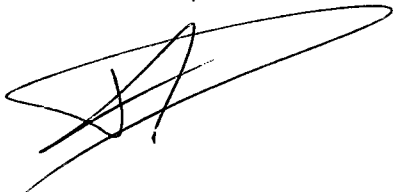
AT2M

**88 Rue Jean Chazy
BP 90310
69665 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX**

Comptes au 31/12/2025



certifié conforme



Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2025	31/12/2024
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. incorporelles en cours, av. et acptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	14 224	4 635	9 589	11 063
Autres immobilisations corporelles	72 615	45 692	26 923	34 292
Immobilisations corp. en cours, av. et acptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 534		7 534	7 233
ACTIF IMMOBILISE	94 373	50 327	44 046	52 588
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	415 073		415 073	431 202
Autres créances	3 003		3 003	1 467
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	418 076		418 076	432 668
Frais d'émission d'emprunts				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion actif & différences d'éval.				
TOTAL GENERAL	512 449	50 327	462 122	485 257

Rubriques	31/12/2025	31/12/2024
Capital social ou individuel (dont versé : 158 000)	158 000	158 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	15 800	15 800
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	148 535	146 002
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	3 149	2 533
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	325 484	322 335
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	28 272	44 820
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 819	13 384
Dettes fiscales et sociales	93 804	104 718
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Instrument financier à terme		
Autres dettes	744	
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	136 638	162 922
Ecarts de conversion passif et différence d'évaluation		
TOTAL GENERAL	462 122	485 257

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'amortissement des immobilisations corporelles est fonction de la durée habituelle d'utilisation du bien. La méthode d'amortissement retenue est généralement le mode linéaire.

<u>Immobilisation</u>	<u>Durée</u>	<u>Mode</u>
Installations techniques	5 à 10 ans	Linéaire
Agencements, aménagements	5 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	2 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau, mobilier	5 à 10 ans	Linéaire
Micro-ordinateurs et périphériques	3 à 5 ans	Linéaire

STOCKS DE MARCHANDISES

Les stocks de marchandises sont évalués selon la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

UTILISATION DU CICE

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi a été en priorité utilisé pour financer des actions de formation et pour renforcer ensuite les capitaux propres de la société.

A T 2 M

ASSISTANCE TECHNIQUE - MONTAGE DE MEUBLES

**B.P. 90310 - 88 RUE JEAN CHAZY
69665 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE CEDEX**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 158 000.00 EUROS
493 339 105 R.C.S. VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - TARARE**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES REUNIE LE 29 JUIN 2026

Le 29 Juin 2026 à 18 heures, les associés de la société AT2M société à responsabilité limitée au capital de 158 000 euros, immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE TARARE sous le numéro 193 339 105 ci-après dénommée la « Société » se sont réunis au siège social sur convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal COT, Gérant.

Monsieur Jean Pierre COT est désigné comme secrétaire.

Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence et constate que les associés présents et représentés possèdent ensemble 15 800 actions sur les 15 800 actions que composent le capital social, et en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le Président constate que tous les associés ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaire ; les associés lui en donnent acte.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé
- La feuille de présence
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées
- Le texte des projets de résolutions proposées par la gérance

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- (...)
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 et quitus à la gérance
- Affectation du résultat /dividendes
- (...)

Puis présentation est faite des comptes annuels et des résultats de l'exercice et du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du code général des impôts.

En conséquence, elle donne quitus à la gérance pour l'exécution de son mandat au cours du dit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2025, à savoir un bénéfice d'un montant de 3 149 euros, l'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé ainsi qu'il suit :

- Dotation aux autres réserves : 3 149 euros

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243bis du code général des impôts, qu'il a été procédé à aucune distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président

Pascal COT

